Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240084-DE

CAUX AUSTREBERTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°DELB-20240084
Date de la convocation : 28 juin 2024
Publication sur le site internet le : 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 22 Votants : 27 Absents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI QUATRE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme BOULARD, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEJEUNE, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. DA SILVA, Mme LEMONNIER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. BELLET qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Ressources humaines – Tableau des effectifs – Création d'un contrat de projet pour le recrutement d'un agent contractuel – Plan de Requalification de la Zone Commerciale – Chargé.e de mission

L'article 3, II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise désormais le recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée, afin de mener à bien un projet. Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et maximale de 6 ans, l'échéance du contrat, constituant la réalisation de son objet.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe est lauréate du Plan Transformation des Zones Commerciales. Dans ce cadre, elle bénéficie d'une aide financière à l'ingénierie. En effet, afin de coordonner le dispositif, il est nécessaire de recruter un chef de projet pour mener à bien les missions suivantes :

- Participer à la recomposition foncière de la zone commerciale ;
- Définir le plan des mobilités, déterminé avec un cabinet spécialisé ;
- Négocier les ajustements fonciers permettant de créer de nouvelles voies, de dessiner des espaces de convivialité, de lier les espaces de façon plus homogène ;
- Intervenir dans la définition et la mise en place de la charte environnementale et architecturale, en associant les foncières et les enseignes ;
- Prendre part à la mise en place des outils réglementaires : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), Grande Opération d'Urbanisme (GOU), droit de préemption, taxe sur les friches commerciales ;
- Rechercher des financements permettant d'accélérer la mise en œuvre du plan ;
- Contribuer à la mise en place d'une gouvernance durable associant les foncières, les propriétaires, les enseignes et acteurs publics ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240084-DE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1er : dans le cadre d'un contrat de projet, de créer à compter du 1er Septembre 2024, un emploi non permanent à temps complet, sur le grade d'attaché en filière administrative de catégorie A.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter un agent contractuel pour une durée minimale de 18 mois, éventuellement renouvelable par décision expresse, si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, et sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à un indice de rémunération de la grille indiciaire du grade de recrutement (attaché), en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.